



Huissier menaçant de venir me prendre mes meubles dans 15 jours

Par **loanelili**, le **17/09/2013** à **09:54**

Bonjour, ensuite à un désistement d'instance, l'injonction de payer de la société Fina.... a été déclarée nulle et la dite société condamnée aux dépens. J'ai averti l'huissier chargé du recouvrement par lettre en AR en joignant la copie du jugement. Et cette semaine, oh surprise, l'huissier s'est présenté à mon domicile. Via l'interphone je lui ai dit qu'un courrier lui avait été envoyé avec copie du jugement. Réponse : pas reçu. Faux lui ai-je répliqué, tous mes courriers importants sont envoyés en recommandé. Vous avez le document? Bien sûr, je vous l'apporte. Arrivé en bas de l'immeuble, eh bien... plus personne, huissier envolé! Deux jours après, re-courrier en recommandé de ma part suivi d'une lettre de l'huissier me réclamant la somme, sinon saisie de mes meubles avec les gendarmes dans 15 jours. Mais pas un mot du jugement. Question, bluffe-t-il en agissant comme agent de recouvrement et me prend-t-il pour une truffe? Le tribunal a statué mais il s'en fout. Et si vraiment il vient avec les gendarmes, dois-je lui montrer le jugement? Merci par avance.

Par **amajuris**, le **17/09/2013** à **10:27**

Bjr, je crois que votre huissier bluffe. De toute façon un huissier ne peut pratiquer une saisie que si le créancier a obtenu un titre exécutoire de la part d'un tribunal ce qui n'est pas votre cas puisque c'est votre créancier qui a été condamné. S'il reprend contact, demandez-lui le titre exécutoire l'autorisant à pratiquer une saisie et que vous avez les accusés de réception des courriers envoyés. Je ne pense pas qu'il revienne avec les gendarmes.

Par **loanelili**, le **25/09/2013** à **09:01**

Suite de ma petite histoire,rnj'ai donc envoyé en recommandé la copie du jugement à l'huissier.rnRéponse de celui-ci en lettre simple : ce n'est pas ce dossier ,c'est l'autre le n°..... que je viendrai traité(donc saisir les meubles)sous quinzaine si je ne le contacte pas rapidement.Pas un mot du titre exécutoire ni la copie d'ailleurs!rnMais quel autre dossier?J'ai fait opposition à la signification remise par son clerc, mais je n'en ai jamais eue d'autre depuis.A qui l'a t'il remise?rnJe ne sais pas ce que c'est que ce cirque,mais bon qu'il vienne, mais qu'il fasse vite nous déménageons à la fin de la semaine,déménagement prévu depuis six mois!(il a pas de bol)et de plus le peu de meubles que nous possédons sont vieux de 20 ans.rnD'ailleurs qu'en est-il de l'inventaire des meubles quand le locataire déménage?rnIl paraît qu'on doit les laisser dans l'appartement, mais je doute que le prochain locataire soit d'accord pour les conserver!

Par **amajuris**, le **25/09/2013** à **12:35**

bjr,rnsi vous déménagez, il est conseillé de faire votre changement d'adresse à la poste;rnen cas de procédure devant un tribunal, le fait que vous n'avez pas fait de changement d'adresse fera que la procédure sera faite sans vous et vous sera opposable et sera quand même exécutoire car rendu à titre contradictoire;rn